



Conseil de la Ville

Règlement RV-2020-20-06 modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 21 – Permission de déléguer des pouvoirs**

L'article 21 du Règlement intérieur du conseil de la Ville RV-2016-15-99 est modifié par :

- a) l'insertion dans le paragraphe 1.1° du premier alinéa, après « d'acquérir un immeuble ou une servitude, » de « de modifier une servitude ou y renoncer, »;
- b) par l'insertion après le paragraphe 1.1 du paragraphe 1.2 suivant :

« 1.2 intervenir à une servitude. L'acte notarié découlant de l'exercice de ce pouvoir est signé par le greffier seulement; ».

Adopté le 24 février 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 MARS 2020